



Les Trésors de l'Entre-Deux - Zarlor Entre-Deux le 17/12/2022

Avis d'occupation temporaire du domaine public

CAHIER DES CHARGES

Introduction :

Notre commune organise « Les Trésors de l'Entre-Deux – Zarlor l'Entre-Deux » le samedi 17 décembre 2022. Après un contexte sanitaire éprouvant pour nos forces vives, il s'agit d'une manifestation, permettant aux artisans (associations et privés) de procéder à une exposition / vente sur la place de la Liberté. Durant cette animation de mise en valeur du terroir et des savoir-faire, où l'accent sera exclusivement mis sur la créativité de notre artisanat local et l'agriculture durable. Des autorisations d'occupation temporaire du domaine public seront délivrées en direction des intéressés, dont le cahier des charges est détaillé ci-dessous.

Article 1 : Les exposants

- Associations Entre-Deux de loi 1901 œuvrant dans l'artisanat local
- Entreprises enregistrées de l'Entre-Deux œuvrant dans l'artisanat local
- Agriculteurs Entre-Deux enregistrés

Article 2 : Les expositions/vente

- Objets créatifs de notre terroir (Toiles, Savates Choca, Chapeaux, Œuvres d'Arts, Bijoux, etc.)
 - Artisanat exclusivement local notamment : Confiseries (Confiture, Produits transformés du terroir), snack (Samoussas au Choca, chutney, achards, nems au Choca et brèdes diverses, quiches aux légumes du terroir, etc.) → Pas de restauration sur place
 - Jus frais du terroir
 - Agriculture durable du terroir
- Légumes bio de préférence : (Cambares, choux, brèdes, patates douces, citrouilles, etc.)

→ Fruits (Jacques, agrumes, avocats, pitaya, etc.)

→ Plantes ou Plants



La manifestation se voulant à forte connotation rurale, les stands de produits non conformes à l'article 1 et 2 ne seront pas autorisés durant la manifestation, tout particulièrement les produits d'importations quels qu'ils soient. La vente d'alcool et produits alcoolisés ne sont pas autorisés.

Les besoins en alimentation électrique ou encore la fourniture de bonbonnes de gaz fournies par les soins de l'exposant, devront être précisés lors de la signature de la convention par les exposants.

Article 3 : Tarif d'occupation temporaire du domaine public

- Exceptionnellement fixé à 1 euro pour l'emplacement limité à 3 à 4 mètres linéaire par exposant
- Chapiteaux, tables, bancs fournis par la mairie uniquement pour les associations
- L'exposant veillera à porter une attention particulière à la décoration de son stand se fondant dans le cadre paysager du terroir.

Article 4 : Justificatifs administratifs à fournir

- 1 copie de la carte d'identité
- Attestation d'assurance à jour (Responsabilité Civile et Pénale couvrant la période d'exposition)
- Extrait KBIS (pour les privés) à jour + numéro de SIRET et statuts pour les associations + composition du bureau
- Agriculteurs : Fiche SIRET (AMEXA)
- Certificat d'hygiène et restauration (pour l'alimentation) à jour
- L'exposant devra fournir une photo des produits qu'il envisage d'exposer/ vendre le 17 décembre 2022.

Afin de permettre la mise en œuvre de la manifestation, et au vu de la surface limitée de la Place de La Liberté, tout dossier incomplet au 25/11/2022 ne pourra pas être pris en compte.

Article 5 : Etablissement d'une convention

Dès réception des offres, une convention sera établie entre la mairie et l'exposant. Date limite de réception des offres : 25/11/2022 à 12h00.

Se rapprocher de Mme LAURET Sophie au : 0 262 39 50 50. A noter que le règlement de l'emplacement devra être effectué lors de la signature de la convention auprès du Régisseur de la collectivité.

Article 6 : Les services référents

- Mail : sophie.lauret@entredeux.re
- Régisseuse Annick Rivière : mairie@entredeux.re

Plus d'informations auprès du service transition écologique

2 rue Fortuné Hoarau

97414 Entre-Deux

En vous remerciant pour votre attention

Bienvenue zot tout' !